

Image not found or type unknown



Arrêt de notre poste de nuit

Par **Eric63500**, le **28/06/2020** à **10:09**

Bonjour,

Notre entreprise veut arrêter notre poste de nuit et nous mettre en journée ou en 2 x 8 avec, bien sûr, la baisse de salaire que cela impose (majoration et prime). Cette baisse de salaire est importante pour chacun d'entre nous et nous voudrions savoir ce qu'on peut demander en compensation ?

Nous vous remercions de votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/06/2020** à **10:25**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas vous faire passer d'un horaire de nuit à un horaire de jour sans votre accord car cela constitue une modification essentielle du contrat de travail...

Toutefois, si vous acceptiez, une négociation pourrait s'ouvrir et je vous conseillerais de vous faire accompagner par les Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Eric63500**, le **28/06/2020** à **10:37**

Nous avons eu un entretien avec le DRH et nos partenaires sociaux, notre DRH nous a proposé une baisse de salaires étalée (75 %, 50 %, et 25 %) mais cela ne nous satisfait pas.

En retour, nous avons peur de recevoir un courrier nous stipulant la mise en œuvre de ce changement et, en cas de refus de notre part, un licenciement économique.

Je vous remercie de votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/06/2020** à **11:14**

Pour qu'il y ait licenciement économique, il faut que l'employeur vous propose la modification par lettre recommandée avec AR en la justifiant et en vous laissant un mois de réflexion, un silence de votre part valant acceptation...

En cas de refus, si l'employeur maintient sa décision, au terme du délai, il devrait engager la procédure de licenciement économique s'il maintient sa décision...

Par **Eric63500**, le **28/06/2020** à **11:25**

Donc, si nous n'avons pas d'accord entre l'équipe de nuit et la direction, ils ne nous reste que le choix d'accepter leurs propositions ou alors d'être licencié.

Je vous remercie de vos réponses bien qu'elles ne soient pas encourageantes pour notre avenir.

Par **P.M.**, le **28/06/2020** à **12:53**

Si l'employeur invoque une raison économique en respectant la procédure et que les négociations n'aboutissent pas...